



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 6 JUIN 2017

Réf. : 17-016760-D

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance du courrier par lequel vous appelez mon attention sur la nuance politique attribuée par les services de l'Etat aux candidats soutenus par l'Union Populaire Républicaine lors des élections législatives, et par lequel vous sollicitez la création d'une nuance dédiée à ce parti.

L'attribution par les services de l'Etat d'une nuance politique à chaque candidat aux élections législatives a pour objectif d'apporter à l'ensemble des citoyens une information lisible sur les résultats du scrutin et permet de renforcer la connaissance et la compréhension des équilibres politiques nationaux.

Conformément aux dispositions du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014, la nuance politique est attribuée à partir d'une grille de nuances préalablement notifiée au candidat.

Pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017, cette grille des nuances politiques ne prévoit pas de nuance pour l'Union Populaire Républicaine. Comme vous l'indiquez, les candidats présentés par ce parti se sont vus attribués la nuance politique « divers » (DIV), classification dans laquelle vous aviez personnellement demandé à figurer lors des élections européennes de 2014 et que vous avez mis en avant, publiquement, lors de l'élection présidentielle de 2017. Il est nécessaire de veiller à une relative permanence des informations dans un souci de clarté pour les électeurs.

En outre, la grille des nuances politiques doit être synthétique. Tous les partis politiques ne peuvent donc bénéficier d'une nuance politique spécifique. Des critères objectifs, parmi lesquels figurent les résultats électoraux enregistrés lors des différents scrutins, nationaux ou locaux, permettent de faire évoluer la grille des nuances à l'occasion de chaque scrutin.

*Monsieur François ASSELINEAU
Président de l'Union populaire républicaine
15 rue Erard
75012 PARIS*

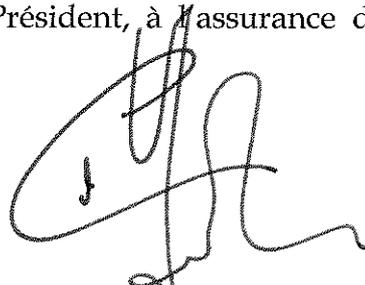


En l'espèce, l'audience électorale de l'Union Populaire Républicaine ne justifie pas l'attribution d'une nuance spécifique (0,92% des suffrages exprimés lors du premier tour de l'élection présidentielle de 2017 ; 0,58% des suffrages exprimés, en 2013, lors de l'élection législative partielle dans la 3^{ème} circonscription du Lot-et-Garonne ; 0,56% des suffrages exprimés dans la circonscription d'Ile-de-France lors des élections européennes de 2014 ; 0,57% des suffrages exprimés, en 2015, lors de l'élection législative partielle dans la 4^{ème} circonscription du Doubs ; 1,86 % des suffrages exprimés, en 2015, lors de l'élection législative partielle dans la 3^{ème} circonscription de l'Aveyron ; ou encore 0,94% des suffrages exprimés lors des élections régionales de 2015, dans la région Ile-de-France).

Sur la base de ces critères, j'ai le regret de vous informer que je ne peux réserver une suite favorable à votre demande, d'autant que compte tenu de l'état d'avancement du processus électoral, les candidats ont déjà reçu notification de la grille des nuances politiques.

Par ailleurs, chaque candidat aux élections législatives a pu déclarer une étiquette politique lors du dépôt de candidature. Cette étiquette politique est totalement libre et déclarative. A ce titre, 570 candidats ont déclaré l'Union Populaire Républicaine comme étiquette politique. Cette information, et notamment le nom de chaque candidat concerné par cette étiquette, est communicable à quiconque en fait la demande et mes services ne manqueront pas de vous transmettre cette liste, si vous le souhaitez.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Gérard COLLOMB